



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025



DOSSIER N° 2025-58 : AVENANT A LA CONVENTION CCCG - COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE AU 01.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 16</u>	MMS LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MMS BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MMS FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
<u>ABSENTS</u>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.	
<u>EXCUSES : 03</u>	M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

M. le Maire annonce la nécessité de modifier la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne (CCCG) et la commune du Fousseret, pour la compétence Enfance Jeunesse.

L'avenant à valider a pour objet la modification du tableau des effectifs du personnel à la suite d'une réorganisation des services.

Il invite l'Assemblée à approuver l'avenant pour effet dès le 1^{er} septembre 2025 et à l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de la convention de mise à disposition de services entre la CCCG et la Commune du Fousseret, pour effet dès le 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr



**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CŒUR DE GARONNE**
Siège administratif : 12 rue Notre Dame
31370 RIEUMES
Tel : 05.61.91.94.96



Commune de LE FOUSSERET

Mairie

31430 LE FOUSSERET

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE LE FOUSSERET ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE
Pour la Compétence Enfance Jeunesse
Applicable au 1^{er} septembre 2025**

Entre les soussignés :

Entre la commune de LE FOUSSERET représentée par le Maire M. Pierre LAGARRIGUE, dûment habilité par délibération en date du 7 novembre 2022 ci-après dénommée la commune d'une part,

Et la Communauté de Communes de Cœur de Garonne représentée par le Président Paul-Marie BLANC, dûment habilité par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 ci-après dénommée la communauté de communes d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes CŒUR DE GARONNE et la commune de LE FOUSSERET est de modifier le tableau des effectifs mis à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 :

**AGENTS MIS A DISPOSITION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

NOM-PRENOM	GRADE	STATUT	Durée Hebdomadaire de travail	COMMUNE	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION	ACTIVITES
AMETTE Muriel	Adj. Tec. Ppl 2ème classe	Fonctionnaire	35H00	LE FOUSSERET	216H	ANIMATION
BACQUE Carole	Agent d'animation	Fonctionnaire	35H00	LE FOUSSERET	216H	ANIMATION
CASTELLE Céline	ATSEM ppal 1ère classe	Fonctionnaire	35H00	LE FOUSSERET	216H	ANIMATION
GRYCZA Patricia	Adj. Tec. Ppl 2ème classe	Fonctionnaire	35H00	LE FOUSSERET	216H	ANIMATION
COURET Corinne	Agent technique	CDD	31H00	LE FOUSSERET	216H	ANIMATION
BACQUE Carole	Agent d'animation	Fonctionnaire	35H00	LE FOUSSERET	180H	RESTAURATION
COURET Corinne	Adjoint technique	CDD	31H00	LE FOUSSERET	40H	RESTAURATION
COURET Corinne	Adjoint technique	CDD	31H00	LE FOUSSERET	450H	BATIMENT
COURET Corinne	Adjoint technique	CDD	31H00	LE FOUSSERET	125H	BATIMENT
CORTIADE Nadine	Rédacteur principal 2ème classe	Fonctionnaire	35H00	LE FOUSSERET	78H	SOUS REGIE (1h30x52sem)

ARTICLE 2 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07 - Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, le 01/09/2025

Pour la Commune de LE FOUSSERET,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Garonne,

Lu et approuvé,
Fait à LE FOUSSERET,
Monsieur Pierre LAGARRIGUE,
En qualité de Maire

Lu et approuvé,
Fait à RIEUMES,
Monsieur Paul-Marie BLANC,
En qualité de Président





